

Protection des données et politique de confidentialité

1. Introduction

Dans le cadre de nos opérations, Main One Cable Company Limited et ses filiales (collectivement appelées « MainOne ») collectent et traitent certains types d'informations (tels que nom, numéros de téléphone, adresse, etc.) des individus qui les rendent facilement identifiables. Ces personnes incluent des employés actuels, anciens et potentiels, des fournisseurs, des clients/clients et leurs représentants, des proches et d'autres personnes avec lesquelles MainOne communique ou traite, conjointement et/ou plusieurs « **personnes** concernées ».

Maintenir la confiance et la précaution du Sujet des Données exige que ces Sujets ne subissent pas de conséquences ou d'effets négatifs à la suite de la fourniture de leurs données personnelles à MainOne. À cette fin, MainOne s'engage fermement à respecter les lois, réglementations, règles et principes applicables à la protection des données afin d'assurer la sécurité des données personnelles gérées par MainOne. Cette politique de confidentialité et de protection des données décrit les normes minimales à respecter strictement concernant la collecte, le stockage, l'utilisation et la divulgation des données personnelles et indique que MainOne s'engage à traiter les données personnelles qu'il reçoit ou traite avec une confidentialité et une sécurité absolues.

Cette politique s'applique à toutes les formes de systèmes, opérations et processus au sein de l'environnement MainOne impliquant la collecte, le stockage, l'utilisation, la transmission et l'élimination des données personnelles.

Le non-respect des règles de protection des données et des principes directeurs énoncés dans la loi nigériane sur la protection des données de 2023 (NDPA), la loi sur la protection des données du Ghana de 2012, la loi n° 2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données personnelles en Côte d'Ivoire ou toute autre loi ou réglementation pertinente (« Législations applicables »), ainsi que celles énoncées dans cette politique, constitue une violation substantielle des politiques de MainOne et peut entraîner des mesures disciplinaires telles que exigé, y compris la suspension ou la fin d'un emploi ou d'une relation commerciale.

2. Portée

Cette politique s'applique à tous les employés de MainOne, ainsi qu'à tout partenaire commercial externe (tels que fournisseurs, sous-traitants, fournisseurs et autres prestataires de services) qui reçoivent, envoient,

collectent, accèdent ou traitent des données personnelles de quelque manière que ce soit au nom de MainOne, y compris le traitement total ou partiel par des moyens automatisés. Cette politique s'applique également aux traiteurs de données tiers qui traitent les données personnelles reçues de MainOne.

3. Principes généraux pour le traitement des données personnelles

MainOne s'engage à respecter les principes des Législations applicables en matière de traitement des données personnelles.

Pour démontrer cet engagement ainsi que notre objectif de créer une culture positive de la vie privée au sein de MainOne, MainOne adhère aux principes de base suivants relatifs au traitement des données personnelles :

3.1 Légalité, équité et transparence

Les données personnelles doivent être traitées de manière légale, équitable et transparente en tout temps. Cela implique que les données personnelles collectées et traitées par ou au nom de MainOne doivent être conformes à l'objectif spécifique, légitime et légitime consenti par la personne concernée, sauf si le traitement est autrement autorisé par la loi ou dans d'autres motifs juridiques reconnus dans les Législations applicables.

3.2 Précision des données

Les données personnelles doivent être exactes et à jour. À cet égard, MainOne :

- a) Doit s'assurer que toute donnée qu'il collecte et/ou traite est exacte et ne trompe pas d'une manière susceptible de nuire à la personne concernée ;
- b) Fera des efforts pour tenir les données personnelles à jour lorsque cela est raisonnable et applicable ; et
- c) Prendra rapidement des mesures pour corriger ou effacer les données personnelles lorsque des inexactitudes sont découvertes.

3.3 Limitation de la finalité

MainOne collecte des données personnelles uniquement pour les finalités identifiées dans l'Avis de confidentialité approprié de MainOne ou tout autre document pertinent, ou sur la base de toute autre communication non écrite (le cas échéant), fournie à la personne concernée et pour laquelle le consentement a été obtenu. Ces données

personnelles ne peuvent pas être réutilisées à des fins incompatibles avec l'objectif initial, sauf si un nouveau consentement est obtenu.

3.4 Minimisation des données

- 3.4.1 MainOne limite la collecte et l'utilisation des données personnelles aux données pertinentes, adéquates et absolument nécessaires pour la réalisation de l'objectif pour lequel les données sont traitées.
- 3.4.2 MainOne évaluera si et dans quelle mesure le traitement des données personnelles est nécessaire et, lorsque l'objet le permet, des données anonymisées doivent être utilisées.

3.5 Intégrité et confidentialité

- 3.5.1 MainOne doit établir des contrôles adéquats afin de protéger l'intégrité et la confidentialité des données personnelles, tant numériques que physiques, et d'empêcher que les données personnelles ne soient compromises accidentellement ou délibérément.
- 3.5.2 Les données personnelles des personnes concernées doivent être protégées contre la consultation ou l'accès non autorisé ainsi que contre les modifications non autorisées afin de garantir leur fiabilité et leur exactitude.
- 3.5.3 Tout traitement des données personnelles effectué par un employé qui n'a pas été autorisé à effectuer ce traitement dans le cadre de ses fonctions légitimes est non autorisé.
- 3.5.4 Les employés ne peuvent avoir accès aux données personnelles que selon le type et la portée de la tâche concernée et il leur est interdit d'utiliser les données personnelles à des fins privées ou commerciales, de les divulguer à des personnes non autorisées ou de les rendre disponibles d'une autre manière.
- 3.5.5 Le département des ressources humaines doit informer les employés au début de la relation de travail de l'obligation de préserver la confidentialité des données personnelles. Cette obligation restera en vigueur même après la fin de la durée de travail.

3.6 Conservation des données personnelles

3.6.1 Toutes les informations personnelles doivent être conservées, stockées et détruites par

MainOne conformément aux directives législatives et réglementaires pertinentes ; et

Législations applicables. Pour toutes les données personnelles et dossiers obtenus, utilisés et stockés au sein de la société, MainOne effectuera des examens périodiques des données conservées afin de confirmer l'exactitude, l'objectif, la validité et l'obligation de conserver ces données.

3.6.2 Dans la mesure permise par les législations applicables et sans préjudice de la politique de conservation de MainOne, la durée de conservation des données personnelles sera, entre autres, déterminée par :

- (a) Les termes contractuels convenus entre MainOne et la personne concernée ou pour la durée nécessaire pour l'objet de l'obtention, et/ou si la transaction ou la relation a une implication légale ou une période de conservation requise.
- (b) Une demande expresse de suppression par la personne concernée ; sauf lorsque cette personne concernée fait l'objet d'une enquête ou fait l'objet d'un contrat en cours qui peut nécessiter un traitement supplémentaire, ou lorsque les données concernent un casier judiciaire ou si MainOne dispose d'une autre base légale pour conserver ces informations au-delà de la période nécessaire pour servir l'objectif initial.

Nonobstant ce qui précède et conformément aux lois applicables, MainOne a le droit de conserver et de traiter les données personnelles à des fins d'archivage, de recherche scientifique, de recherche historique ou statistique à des fins d'intérêt public.

3.6.3 MainOne supprimera immédiatement les données personnelles en possession de MainOne lorsque ces données ne sont plus requises par MainOne ou conformément à sa politique de rétention, à condition qu'aucune loi ou réglementation en vigueur n'oblige MainOne à conserver ces données personnelles.

3.7 Responsabilité

3.7.1 MainOne fait preuve de responsabilité conformément aux obligations prévues par les Législations Applicables en surveillant et en améliorant continuellement les pratiques de confidentialité des données au sein de MainOne.

3.7.2 Toute personne ou employé qui enfreint cette politique peut faire l'objet de mesures disciplinaires internes (jusqu'à et y compris la résiliation de son emploi) ; et peuvent également être responsables civils ou pénalement si leur action enfreint la loi.

4. Avis de confidentialité des données

4.1 MainOne considère les données personnelles comme confidentielles et doivent donc être suffisamment protégées contre toute utilisation et/ou divulgation non autorisée. MainOne veillera à ce que les personnes concernées reçoivent des informations adéquates concernant l'utilisation de leurs données personnelles ainsi que leur consentement respectif, lorsque cela est nécessaire.

4.2 MainOne doit afficher un avis simple et visible (Avis de confidentialité) sur tout support par lequel les données personnelles sont collectées ou traitées. Les informations suivantes doivent être prises en compte pour inclusion dans l'Avis de confidentialité, selon les circonstances spécifiques afin de garantir un traitement équitable et transparent :

- a) Description des données personnelles collectables
- b) Objectifs pour lesquels les données personnelles sont collectées, utilisées et divulguées
- c) Qu'est-ce qui constitue le consentement de la personne concernée
- d) Objectif de la collecte des données personnelles
- e) Les méthodes techniques utilisées pour collecter et stocker les informations
- f) Recours disponibles en cas de violation de la politique et délai pour la réparation.
- g) Informations adéquates pour initier le processus d'exercice de leurs droits à la vie privée, tels que l'accès, la rectification et la suppression des données personnelles.

5. Objectif et catégorie des données collectées et traitées

5.1. Nous ne collecterons et utiliserons vos données personnelles que si nous avons obtenu votre consentement préalable ou si nous avons un intérêt légitime et légitime à le faire. Vous êtes libre de retirer votre consentement à tout moment en contactant le responsable de la protection des données à mainone.dataprotectionofficer@equinix.com. Voici les données collectées et traitées par MainOne :

- Données de communication (par exemple, nom, téléphone, e-mail, adresse, adresse IP)
- Données clés des contrats (relation contractuelle, produit ou intérêt contractuel)
- Historique client
- Données de facturation et de paiement des contrats
- Données de planification et de contrôle
- Données de déplacement
- Informations divulguées (provenant de tiers)
- Données sur les employés et les futurs employés collectées à des fins de recrutement et d'intégration.

5.2. Voici les méthodes adoptées par MainOne pour la collecte et le stockage des données personnelles :

- Cookies
- Enregistrements de vidéosurveillance

6. Fondements juridiques du traitement des données personnelles

Conformément aux dispositions des Législations applicables, le traitement des données personnelles par MainOne est légal si au moins l'une des dispositions suivantes s'applique :

- a) La personne concernée a donné son consentement au traitement de ses données personnelles pour un ou plusieurs objectifs spécifiques.
- b) Le traitement est nécessaire pour l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou pour prendre des mesures à la demande de la personne concernée avant de conclure un contrat.
- c) Le traitement est nécessaire pour se conformer à une obligation légale à laquelle MainOne est soumis.
- d) Le traitement est nécessaire afin de protéger les intérêts essentiels de la personne concernée ou d'une autre personne physique.
- e) Le traitement est nécessaire pour l'exécution d'une tâche menée dans l'intérêt public ou dans l'exercice d'un mandat public officiel confié à MainOne.

- f) Le traitement est nécessaire pour les intérêts légitimes poursuivis par MainOne, ou par un tiers à qui les données personnelles sont divulguées.

7. Consentement

Lorsque le traitement des données personnelles est fondé sur le consentement, MainOne doit obtenir le consentement requis des personnes concernées au moment de la collecte des données personnelles. À cet égard, MainOne veillera à :

- a) Que l'objectif spécifique de la collecte soit communiqué à la personne concernée et que le consentement soit demandé dans un langage clair et clair.
- b) Que le consentement est librement donné par la personne concernée et obtenu sans fraude, contrainte ni influence indue.
- c) Que le consentement est suffisamment distinct des autres aspects auxquels la personne concernée a consenti.
- d) Que le consentement est explicitement donné de manière affirmative ;
- e) Ce consentement est obtenu pour chaque fin de collecte et de traitement des données personnelles.
- f) Il est clairement communiqué et compris par les personnes concernées qu'elles peuvent mettre à jour, gérer ou retirer leur consentement à tout moment.

7.1 Consentement valide

7.1.1 Pour que le consentement soit valide, il doit être donné volontairement par une personne concernée et informée de manière appropriée. Conformément aux exigences réglementaires, le consentement ne peut pas être implicite. Le silence, les cases précochées ou l'inactivité ne constituent pas un consentement au sens des lois applicables.

7.1.2 Le consentement concernant les données personnelles sensibles doit être explicite. Un simple coche de la case ne suffirait pas.

7.2 Consentement des mineurs

Les consentements des mineurs (moins de 18 ans) seront toujours protégés et obtenus auprès des représentants des mineurs conformément aux exigences légales et réglementaires applicables.

8. Droits des personnes concernées

8.1 Toutes les personnes faisant l'objet de données personnelles détenues par MainOne ont droit aux droits suivants :

- a) Droit de demander et d'accéder à leurs données personnelles collectées et stockées. Lorsque les données sont conservées électroniquement sous une forme structurée, comme dans une base de données, la personne concernée a le droit de recevoir ces données dans un format électronique commun.
 - b) Droit à l'information sur leurs données personnelles collectées et stockées.
 - c) Droit d'objection ou de demande de restriction.
 - d) Droit de s'opposer à la prise de décision automatisée.
 - e) Droit de demander la rectification et la modification de leurs données que MainOne conserve.
 - f) Droit de demander la suppression de leurs données, sauf restriction par la législation applicable ou les obligations légales de MainOne.
 - g) Droit de demander le transfert de données de MainOne vers un tiers ; C'est le droit à la portabilité des données.
 - h) Droit de s'opposer et de demander à MainOne de restreindre le traitement de leurs informations, sauf si l'exige la législation applicable ou les obligations légales de MainOne.
- 8.2 La procédure bien définie de MainOne concernant la gestion et la réponse aux demandes de Data Subject est contenue dans la politique de demande d'accès aux données de MainOne.
- 8.3 Les personnes concernées peuvent exercer l'un de leurs droits en remplissant le formulaire de demande d'accès aux sujets (SAR) de MainOne et en le soumettant à la société via mainone.dataprotectionofficer@equinix.com.

9. Transfert des données personnelles

9.1 Traitement tiers au Nigeria

MainOne peut faire appel à des tiers pour traiter les données personnelles des personnes concernées collectées par la société. Le traitement par ces tiers est régi par un contrat écrit avec MainOne afin de garantir la mise en

place de mesures adéquates de protection et de sécurité par le tiers pour la protection des données personnelles conformément aux termes de cette politique et aux lois applicables.

9.2 Transfert de données personnelles vers un pays étranger

Nigéria

9.2.1 Lorsque des données personnelles doivent être transférées vers un pays hors du Nigeria, MainOne doit mettre en place des mesures adéquates pour garantir la sécurité de ces données personnelles.

9.2.2 Le transfert des données personnelles hors du Nigeria serait conforme aux dispositions de la NDPA et de toute autre loi ou réglementation applicable. MainOne ne transférera donc ses données personnelles hors du Nigeria que sous l'une des conditions suivantes :

- a. Le consentement de la personne concernée a été obtenu.
- b. Le transfert est nécessaire pour l'exécution d'un contrat entre MainOne et la personne concernée ou pour la mise en œuvre des mesures précontractuelles prises à la demande de la personne concernée.
- c. Le transfert est nécessaire pour conclure un contrat entre MainOne et un tiers dans l'intérêt de la personne concernée.
- d. Le transfert est nécessaire pour des raisons d'intérêt public.
- e. Le transfert vise à constituer, exercer ou défendre des réclamations juridiques.
- f. Le transfert est nécessaire afin de protéger les intérêts vitaux des personnes concernées ou d'autres personnes, lorsque la personne concernée est physiquement ou légalement incapable de donner son consentement.

À condition, en toutes circonstances, que la personne concernée ait été manifestement informée, par des avertissements clairs, des principes spécifiques de protection des données susceptibles d'être violés en cas de transfert vers un pays tiers ou étranger. Cette disposition ne s'applique à aucun cas où la personne concernée est responsable dans une action en justice dûment établie pour toute réclamation civile ou pénale dans un pays tiers ou étranger.

MainOne prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir que les données personnelles soient transmises de manière sûre et sécurisée. Les détails de la protection accordée à vos informations lors de leur transfert hors du Nigeria vous seront communiqués sur demande.

9.2.3 Lorsque le pays étranger destinataire ne figure pas sur la liste blanche et qu'aucune des conditions stipulées à la section 9.2.2 de cette politique n'est remplie, MainOne s'engagera avec la Commission nigériane de protection des données (NDPC) pour obtenir l'approbation concernant ce transfert.

Côte d'Ivoire

9.2.4 Lorsque des données personnelles doivent être transférées vers un pays hors de la Côte d'Ivoire, MainOne, en plus d'adopter les conditions prévues à 9.2.2 ci-dessus, ne transférera des données personnelles qu'à un pays tiers ou étranger lorsque ce dernier ne garantit un niveau adéquat de protection de la vie privée, des libertés et des droits fondamentaux aux individus en lien avec le traitement ou le traitement éventuel de ces données. MainOne doit mettre en place des mesures adéquates pour garantir la sécurité de ces données personnelles.

9.2.5 MainOne doit obtenir l'autorisation de l'Agence de Régulation des Télécommunications en Côte d'Ivoire (ARTCI) avant tout transfert de données personnelles vers un tel pays tiers.

9.2.6 La demande d'autorisation pour le transfert de données personnelles vers des pays tiers doit être présentée par une personne morale ivoirienne (MainOne CIV). La demande doit inclure :

- Extraits des casiers judiciaires des principaux officiers de la personne morale (MainOne CIV) ayant fait la demande, au moins trois mois avant la date de la demande
- La nature de la date en question
- La raison et l'objectif du transfert
- Les garanties de protection, de conservation, de confidentialité des données personnelles, le respect des droits des personnes concernées et les obligations légales du responsable (MainOne CIV)
- Le nom du pays tiers recevant ou hébergeant les données transférées et le cadre juridique relatif à la protection des données personnelles dans le pays tiers
- Les méthodes de transmission des données à transférer vers le pays tiers

- Les garanties du droit d'accès aux données transférées par la personne concernée
- Fourniture d'une sécurité adéquate des données concernant les données transférées

Ghana

- 9.2.7 Lorsque des données personnelles doivent être transférées vers un pays hors du Ghana, MainOne Ghana doit, en plus d'adopter les conditions prévues à 9.2.2 ci-dessus, lors de sa demande d'enregistrement en tant que responsable des données auprès de la Commission ghanéenne de protection des données, préciser le nom ou la description du pays vers lequel elle peut transférer les données.
- 9.2.8 Lorsqu'un traiteur de données n'est pas domicilié au Ghana, Main One Ghana doit s'assurer que le traiteur respecte la loi Ghana sur la protection des données de 2012 ou d'autres lois pertinentes sur la protection des données au Ghana
- 9.2.9 MainOne Ghana doit mettre en place des mesures adéquates pour garantir la sécurité de ces données personnelles transférées vers un pays hors Ghana ; et doit garantir que ce pays tiers offre un niveau adéquat ou équivalent de protection des données

10. Procédure de gestion des violations de données

- 10.1 Une procédure de violation de données est établie et maintenue afin de traiter les incidents concernant les données personnelles ou les pratiques de confidentialité conduisant à la destruction, perte, modification, divulgation ou accès non autorisé ou accidentelle aux données personnelles transmises, stockées ou autrement traitées.
- 10.2 Tous les employés doivent informer immédiatement leur responsable désigné et le DPO de MainOne des cas de violation de cette politique ou d'autres réglementations sur la protection des données personnelles, conformément à la **procédure de gestion des violations de données personnelles** de MainOne concernant tout :
- a) Transmission inappropriée de données personnelles à travers les frontières.
 - b) Perte ou vol de données ou d'équipements sur lesquels les données sont stockées.

- c) Le partage accidentel de données avec quelqu'un qui n'a pas le droit de connaître ces informations.
- d) Contrôles d'accès inappropriés autorisant une utilisation non autorisée.
- e) Défaillance d'équipement.
- f) Erreur humaine entraîne le partage des données avec quelqu'un qui n'a pas le droit de savoir.
- g) Attaque de piratage.

10.3 Une notification de violation de protection des données doit être effectuée immédiatement après toute violation afin de garantir que :

- a) Des mesures correctives immédiates peuvent être prises concernant cette violation.
- b) Toute obligation de rapport à la NDPC ou à toute autre autorité de protection des données en vertu de la législation applicable peut être respectée.
- c) Tout Sujet Concerné peut être informé.
- d) Toute communication avec les parties prenantes peut être gérée.

10.4 Lorsqu'une éventuelle violation a eu lieu à l'infraction, MainOne enquêtera pour déterminer si une violation réelle s'est produite et les actions nécessaires pour gérer et enquêter sur cette violation comme suit :

- a) Validez la violation de données personnelles.
- b) Veillez à ce qu'une enquête appropriée et impartiale (y compris la criminalistique numérique si nécessaire) soit initiée, menée, documentée et conclue.
- c) Identifier les besoins en remédiation et suivre la résolution.
- d) Rapportez les conclusions à la haute direction.
- e) Coordonnez avec les autorités compétentes selon les besoins.

- f) Coordonner les communications internes et externes.
 - g) Veillez à ce que les sujets concernés soient correctement informés, si nécessaire.
- 10.5 Vous pouvez en savoir plus sur la procédure de gestion des violations de données personnelles de MainOne sur SharePoint.

11. Évaluation de l'impact sur la protection des données

MainOne réalisera une évaluation d'impact sur la protection des données (DPIA) concernant tout nouveau projet ou système informatique impliquant le traitement des données personnelles afin de déterminer si un type de traitement est susceptible de mettre en danger les droits et libertés de la personne concernée.

MainOne doit exécuter le DPIA conformément aux procédures établies dans le **La politique d'évaluation de l'impact sur la protection des données MainOne** est disponible sur SharePoint.

12. Sécurité des données

- 12.1 Toutes les données personnelles doivent être conservées de manière sécurisée et ne doivent pas être conservées plus longtemps que nécessaire. MainOne veillera à ce que des mesures appropriées soient mises en place contre les accès non autorisés, les pertes accidentelles, les dommages et la destruction des données. Cela inclut l'utilisation de bases de données chiffrées par mot de passe pour le stockage numérique et d'armoires verrouillées pour ceux qui utilisent un formulaire papier.
- 12.2 Pour garantir la sécurité des données personnelles, MainOne mettra, entre autres, en place les contrôles techniques appropriés suivants :
- a) Des normes de durcissement acceptées par l'industrie, pour les stations de travail, serveurs et bases de données ;
 - b) Chiffrement complet des logiciels de disque sur tous les disques d'entreprise des systèmes d'exploitation des stations de travail/ordinateurs portables stockant des données personnelles et sensibles ;
 - c) Le chiffrement au repos, y compris la gestion des clés des bases de données ;

- d) Activer la journalisation de l'audit de sécurité sur tous les systèmes gérant les données personnelles ;
- e) Restreindre l'utilisation de supports amovibles tels que la clé USB ou les disques durs ;
- f) Techniques d'anonymisation dans les environnements de test ; et
- g) Contrôle d'accès physique où les données personnelles sont stockées en version papier.

13. Responsable de la protection des données

MainOne a nommé un ou plusieurs responsables de protection des données (DPO) dans sa juridiction opérationnelle, chargés de superviser la stratégie de protection des données de l'entreprise et sa mise en œuvre afin d'assurer le respect des exigences des législations applicables. Les DPO maîtrisent les principes de protection et de confidentialité des données et connaissent les dispositions des Législations applicables en ce qui concerne leur juridiction respective. Vous pouvez contacter le DPO au mainone.dataprotectionofficer@equinix.com.

Les principales missions du DPO incluent :

- a) Administration des politiques et pratiques de protection des données de MainOne ;
- b) Surveiller le respect des législations applicables, des politiques de protection des données, la sensibilisation, la formation et les audits ;
- c) Conseiller l'entreprise, la direction, les employés et les tiers qui exercent des activités de traitement sur leurs obligations en vertu des Lois applicables ;
- d) Sert de point de contact pour MainOne ;
- e) Surveiller et mettre à jour la mise en œuvre des politiques et pratiques de protection des données de MainOne et garantir la conformité de tous les employés de MainOne ;
- f) Veiller à ce que MainOne réalise une évaluation de l'impact sur la confidentialité des données et réduire les risques potentiels lors du traitement des données MainOne ; et

- g) Maintenir une base de données de toutes les opérations de collecte et de traitement des données de MainOne.

14. Formation

MainOne veillera à ce que les employés qui collectent, accèdent et traitent les données personnelles reçoivent une formation adéquate à la confidentialité et à la protection des données afin de développer les connaissances, compétences et compétences nécessaires pour gérer efficacement le cadre de conformité prévu par cette politique et les législations applicables en matière de *protection des données* personnelles. Chaque année, MainOne élaborera un plan de renforcement des capacités pour ses employés sur la protection et la protection des données, conformément aux lois applicables.

15. Audit de la protection des données

MainOne effectuera un audit annuel de protection des données via une organisation agréée de conformité à la protection des données (DPCO) afin de vérifier la conformité de MainOne aux dispositions de la NDPA au Nigeria ; et comme l'exige la législation applicable dans ses juridictions respectives d'exploitation

Le rapport d'audit sera certifié et déposé par le DPCO auprès du NDPC conformément à l'exigence du NDPA au Nigeria ; ou selon l'exigence de toute législation applicable.

16. Politiques et procédures connexes

La présente politique doit être lue conjointement avec les politiques et procédures suivantes de MainOne :

- Politique de gestion des violations de données personnelles
- Politique de sécurité informatique
- Politique de conservation des documents
- Politique sur les cookies
- Avis de confidentialité
- Procédure d'évaluation de l'impact de la protection des données.

17. Modifications de la politique

MainOne se réserve le droit de modifier, modifier ou modifier cette politique à tout moment. Si nous modifions cette politique, nous vous fournirons la version mise à jour.

18. Définitions/Abréviations

Terme/Abréviation	Explication
Consentement	Toute indication libre, spécifique, informée et sans ambiguïté des souhaits de la personne concernée, par laquelle il ou elle, par une déclaration ou une action positive claire, signifie son accord au traitement des données personnelles qui le concernent.
Base de données	Une collection de données organisée de manière à permettre l'accès, la récupération, la suppression et le traitement de ces données ; Il inclut, mais sans s'y limiter, structuré, non structuré, en cache et type de système de fichiers.
Traitement de données	Une personne ou une organisation qui traite des données personnelles au nom et sur instruction de MainOne.
DPCO	Une organisation enregistrée par le NDPC pour fournir des services d'audit, de conformité et de formation en matière de protection des données aux organisations publiques et privées traitant des données personnelles au Nigeria.
Sujet de la Personne	Toute personne pouvant être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques à son identité physique, physiologique, mentale, économique, culturelle ou sociale.
NDPA	Loi nigériane sur la protection des données.
NDPC	Commission nigériane de protection des données.

Données personnelles	Toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable (« Personne concernée ») ; Une personne physique identifiable est quelqu'un qui peut être reconnu, directement ou indirectement, en particulier par référence à un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou un ou plusieurs facteurs spécifiques à l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique ; Cela peut être n'importe quoi, d'un nom, d'une adresse, d'une photo ou d'un adresse e-mail, coordonnées bancaires, publications sur les réseaux sociaux, informations médicales et autres identifiants uniques tels que, mais sans s'y limiter, adresse MAC, adresse IP, numéro IMEI, numéro IMSI, SIM, informations personnelles identifiables (PII) et autres.	
Sensible Données	Personnel	Toute donnée relative à des croyances religieuses ou autres, à l'orientation sexuelle, à la santé, à la race, à l'origine ethnique, aux opinions politiques, à l'appartenance syndicale, aux casiers judiciaires ou à toute autre information personnelle sensible.